Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Ascendant sans filiation

Par skullhelp

Bonjour Madame
Je suis un tunisien de 31 ans en situation régulière en France depuis 2017. J'ai une carte de séjour pluriannuel salarié (pareil pour ma famille. J'ai déposé une demande de carte résident qui est en cours d'instruction.

Je souhaite demander une visa long séjour ou carte de séjour pour mes parents retraités qui vivent actuellement en Tunisie.

Mes parents ne sont pas mes parents biologiques, en effet ma mère est la s?ur de ma mère biologique. Mes parents m'ont pris en charge depuis ma naissance.

J'ai vécu depuis ma naissance avec eux et je les considère comme mes parents. Malheureusement ils n'ont pas fait de procédure D'adoption ni de kafala. Mais juste un document signé en marie dans lequel ils attestent qu'ils m'ont pris en charge.

Je vous écris pour avoir des informations/recommandations sur ma situation. En effets ma femme et moi, nous pouvons les prendre en charge financièrement et nous avons un logement assez spacieux pour les accueillir. Je rempli également tous les critères pour faire une demande de naturalisation par décret. Mais j'ai voulu savoir quel est la meilleure approche pour les faire venir en France

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par jpgroussard

petite question avant de continuer : pour quelle raison vous voulez les faire venir avec un visa long séjour ou carte de séjour ? Ils ne peuvent pas venir vous rendre visite, un week-end, une semaine, un mois ? Comme tout parent qui se déplace pour voir son fils de 31 ans ? Ou vous ne pouvez pas leur rendre visite le temps d'un week-end, semaine ou mois comme tout fils de 31 ans qui rend visite à ses parents ? Cela étant donné, ça me paraît difficile de faire croire au gouvernement français qu'un couple quelconque (pour lequel personnellement - et sans rentrer dans des détails familiaux sensibles - j'ai une estime sans limite pour le geste fait à votre naissance) se déclare père et mère sans aucune justification administrative. Il faut savoir par contre qu'un couple peut adopter un adulte. Il y a quelques conditions à remplir, ce n'est pas très simple mais ça me parait un bon début pour vous.
Cdlt, jpgroussard

Par skullhelp

Bonjour

je vous remercie pour votre réponse. en effet ils font des visite chaque années . mois aussi je rentre chez mes parents 2 ou 3 fois chaque années. aujourd'hui ils ont 65 ans dans 10 -15 ans ils ne seront pas malheureusement aussi autonome et ils ne peuvent plus faire ce genre de déplacement. je veux m'occuper d'eux et qu'ils me restent a mes coté . je veux les prendre en charge complètement. pas d'aide de CAF nis d'auttre organisme

cdt

Par jpgroussard

Bonjour,

si jamais vous vous sentez vexé par ma réponse je vous prie de m'excuser. Là, c'est un forum juridique et non pas, passez-moi l'expression, un souk sur lequel vous attendez des conseils du genre « va voir tonton Ahmed ou tata Farida,

ils sauront régler ton problème ». Entre nous, je ne serais pas étonné si vous résolviez votre problème de cette manière. Mais dans ce cas, contactez discrètement la communauté tunisienne et peut-être vous aurez la solution. Les éléments que vous nous avez exposés (une belle histoire je vous l'accorde mais l'administration française ne pourra jamais la prendre au sérieux si vous n'avez pas quelque chose de palpable) laissent peu de place à une solution légale. Mon conseil est de régler déjà vos papiers ensuite les papiers qui vous lient à ce couple de retraités. Ce que vous souhaitez faire est, de mon point de vue, tout à fait louable et je vous renouvelle mon estime et mon amitié mais la manière que vous avez choisie risque fortement de passer pour « encore une magouille maghrébine ». Cordialement